

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0495/PR/MAEM portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED pour l'année 1999.

n° 99-0495/PR/MAEM

Ministère
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET
DE LA PÊCHE, CHARGÉ DES RESSOURCES HY-
DRAULIQUES

Date de publication
14 août 1999

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1999

Date du numéro
15 août 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°27/AN/83 du 03 février 1983, portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti. **VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU La délibération n°01/98 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 22 novembre 1998

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes prévisionnels pour l'année 1999 sont arrêtés comme suit

– Produits.....	1.878.000.000 FD	– Charges.....	1.877.407.000 FD
Résultat prévisionnel.....	593.000 FD		

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

